



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 13 AVRIL 2023

Le treize avril deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 06 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 36

Étaient présents (31) : Mmes et M. DEJEAN, VALETTE, LINOU, FIGEAC, TISON, DAVID, DEGLETAGNE remplacé par GOUWET (suppléant), AILLET, MARLAS, PECH, RICARD, WALLE, POINSOT, CAVAILLE, SAUVIER, LUGOL, NODARI, LEZOURET-CONQUET, PAGES-GRATADOUR, LONJOU, REBIERE, VIALETTE, BOUCHARD, ESCUDIER, REYMANN, CAMMAS, BERC, DUBOIS, AYMARD, GOURAUD et TEULIER.

Absents représentés (5) : Mme CASTELNAU représentée par M. FIGEAC, Mme GINESTET représentée par M. SAUVIER, M. DEPEYROT représenté par M. CAVAILLE, M. MARZIN représenté par Mme LUGOL et M. DOLO représenté par Mme REBIERE.

Absents / Excusés (1) : M. VAQUIE

M. Patrick VALETTE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL

Examen de l'ordre du jour

1. Budget primitif principal :

- Examen et approbation du compte administratif 2022
- Examen et approbation du compte de gestion 2022
- Attribution de subventions
- Vote des taux des taxes directes locales 2023
- Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Examen et vote du budget primitif 2023
- Validation des Autorisations de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP)

2. Budget annexe Assainissement Non Collectif :

- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022
- Examen et approbation du compte administratif 2022
- Examen et approbation du compte de gestion 2022
- Examen et vote du budget primitif 2023

- 3. Budget annexe Zone Activité Economique :**
 - Examen et approbation du compte administratif 2022
 - Examen et approbation du compte de gestion 2022
 - Examen et vote du budget primitif 2023
- 4. Urbanisme : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limogne en Quercy**
- 5. Voirie :**
 - a) Attribution du marché de travaux de modernisation de la voirie communautaire 2023-2026
 - b) Attribution du marché de prestations de services de fauchage-débroussaillage sur la voirie communautaire 2023-2026
- 6. Tourisme : Requalification des phosphatières du Cloup d'Aural**
 - a) Marché de maîtrise d'œuvre : affermissement de la tranche optionnelle
 - b) Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : validation de la mission d'assistance à maîtrise d'Ouvrage pour la tranche conditionnelle
- 7. Organisation : Désignation de représentants de la CCPLL au comité de programmation Leader**
- 8. Personnel : Modification de l'indemnité du télétravail**
- 9. Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation**
- 10. Informations et questions diverses.**

Le compte-rendu de la séance du 16 mars 2023 n'a fait l'objet d'aucun commentaire et a été approuvé à l'unanimité.

1. Budget primitif principal :

Le rapport de présentation budgétaire 2023 est joint en annexe 1 du présent procès-verbal.

- **Examen et approbation du compte administratif 2022**

DC/2023/017

M. Yves MARLAS, 2° vice-président, propose d'examiner le compte administratif 2022 dressé par M. le Président.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2022	REALISE 2022
011	Charges à caractère général	€ 692 135,76	€ 595 597,15
6042	Achat prestations de services	€ 37 493,00	€ 33 760,05
60611	Eau et assainissement	€ 2 460,00	€ 2 682,26
60612	Energie - électricité	€ 40 190,00	€ 32 460,56
60622	Carburants	€ 9 943,92	€ 9 096,51
60623	Alimentation	€ 5 464,50	€ 4 521,89
60628	Autres fournitures non stockées	€ 900,00	€ 733,13
60631	Fournitures d'entretien	€ 5 450,00	€ 4 100,07
60632	Fournitures de petit équipement	€ 8 630,00	€ 2 447,27
60633	Fournitures de voirie	€ 5 600,00	€ 1 581,73
60636	Vêtements de travail	€ 551,00	€ 355,28
6064	Fournitures administratives	€ 4 614,00	€ 4 676,73
6065	Livres disques cassettes	€ 9 310,00	€ 7 944,87
6068	Autres matières et fournitures	€ 16 853,75	€ 12 119,96
611	Contrats prestations de services	€ 39 468,00	€ 24 448,35
6132	Locations immobilières	€ 17 900,00	€ 18 777,00
6135	Locations mobilières	€ 902,50	€ 2 038,91
614	Charges locatives	€ 1 800,00	€ 1 800,00
615221	Entretien bâtiments publics	€ 3 500,00	€ 2 123,69
615228	Entretien bâtiments autres	€ 20 800,00	€ 7 737,29
615231	Entretien et réparation voirie	€ 126 800,00	€ 109 678,09
61551	Entretien matériel roulant et biens mobiliers	€ 6 310,00	€ 7 429,22
61558	Autres biens mobiliers	€ 545,00	€ 865,80
6156	Maintenance	€ 25 679,00	€ 26 886,36
6161	Assurance multirisques	€ 15 220,00	€ 14 869,47
617	Etudes et recherches	€ 12 700,00	€ 1 000,00
6182	Documentation générale	€ 3 255,00	€ 2 124,00
6184	Versements à des organismes de formation	€ 15 430,00	€ 2 530,00
6185	Frais colloques		€ 295,00
6188	Autres frais divers	€ 10 128,00	€ 10 875,05
6225	Indemnité du comptable, régisseur	€ 110,00	€ 120,00
6226	Honoraires	€ 6 900,00	€ 5 465,67
6228	Divers	€ 3 182,00	€ 5 568,10
6231	Annonces et insertions	€ 1 160,00	€ 1 197,93
6236	Catalogues et imprimés	€ 8 110,00	€ 6 803,04
6237	Frais de publication	€ 1 212,00	€ 1 212,00
6238	Frais divers de publicité	€ 7 682,00	€ 7 477,16
6248	Frais de transports divers	€ 3 995,00	€ 3 788,82
6256	Missions	€ 4 130,00	€ 3 419,16
6257	Réceptions	€ 3 305,00	€ 1 271,00
6261	Frais d'affranchissement	€ 5 315,00	€ 1 973,33
6262	Frais de télécommunications	€ 10 858,88	€ 8 837,41
627	Services bancaires	€ 4 428,00	€ 2 139,92
6281	Concours divers (cotisations)	€ 40 362,21	€ 40 437,54
6283	Frais nettoyage des locaux	€ 2 290,00	€ 2 028,00
62875	Aux communes membres du GFP	€ 35 406,00	€ 39 714,18
62878	A d'autres organismes	€ 26 040,00	€ 25 044,02
63512	Taxe foncières et autres	€ 9 424,00	€ 13 257,00
637	Autres impôts et taxes	€ 70 328,00	€ 75 884,33

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2022	REALISE 2022
012	Charges de Personnel	€ 1 286 004,58	€ 1 276 246,05
6218	Autre personnel extérieur	€ 10 703,00	€ 11 127,98
6332	Cotisation au FNAL	€ 733,13	€ 746,06
6333	Partic. employeur formation prof continue		€ 725,35
6336	Cotisation CNFPT, CDG	€ 13 612,84	€ 15 488,88
6338	Autres impôts et taxes	€ 2 199,38	€ 2 339,90
64111	Personnel Titulaire	€ 567 292,85	€ 463 289,24
64112	NBI, SFTet indemnité de résidence		€ 17 921,75
64118	Autres indemnités		€ 101 213,20
64131	Personnel non titulaire	€ 289 114,81	€ 265 629,48
64138	Autres indemnités		€ 4 596,27
64162	Emplois d'avenir	€ 20 435,73	
64168	Salaires contrats aidés		€ 20 803,71
6451	Cotisation URSSAF	€ 146 618,59	€ 158 110,08
6453	Cotisation CNRACL et IRCANTEC	€ 171 491,02	€ 151 888,73
6454	Cotisation ASSEDIC	€ 11 026,54	€ 11 428,33
6455	Assurance du Personnel (CNP)	€ 50 966,69	€ 48 814,29
6475	Médecine du travail (visites)	€ 200,00	€ 272,80
6478	Autres charges sociales diverses	€ 1 610,00	€ 1 750,00
6488	Autres charges		€ 100,00
014	Atténuations de produits	€ 199 609,00	€ 199 609,00
73918	Autres Reversements (Taxe add. TS Dept)		
73923	Reversement sur FNGIR	€ 199 609,00	€ 199 609,00
65	Autres charges de gestion courante	€ 1 929 742,00	€ 1 908 557,90
6518	Redevance pour concession brevet licences	€ 8 298,00	€ 8 252,84
6531	Indemnités élus	€ 80 626,00	€ 81 216,96
6533	Cotisation retraite élus	€ 3 386,00	€ 3 537,98
6534	Cotisation sécurité sociale	€ 7 940,00	€ 10 148,49
6535	Formation		€ 818,00
65372	Cotisation fonds alloc fin mandat		€ 39,85
6541	Perte sur créances irrécouvrables et éteintes	€ 13 700,00	€ 12 298,06
6542	Créances éteintes	€ 2 000,00	€ 385,39
6553	Service d'incendie	€ 292 138,00	€ 292 137,31
65548	Autres contributions	€ 1 280 930,00	€ 1 267 156,98
6557	Contribution au titre de la politique de l'habitat		€ 1 545,00
6573644	Subv synd expl SPIC		
657382	Subv org publics divers		
65733/41	Département / communes membres/CIAS		€ 1 000,00
6573..	Autres groupements	€ 153 324,00	€ 148 001,50
65748	Subvention associations	€ 75 800,00	€ 72 420,50
658	Charges diverses de gestion courante	€ 11 600,00	€ 9 599,04
66	Charges financières	€ 39 197,00	€ 28 639,86
66111	Intérêts réglés à l'échéance	€ 33 389,00	€ 28 707,71
66112	Intérêts courus non échus	€ 5 808,00	€ (67,85)
67	Charges exceptionnelles	€ 4 000,00	€ 3 679,41
6718	Autres charges exceptionnelles s/ op° gestion		
673	Titres annulés (exercice antérieur)	€ 4 000,00	€ 3 679,41
678	Autres charges exceptionnelles		
68	Dotations aux amortissements et provisions	€ 27 742,00	€ 543,80
6815	Dotations créances douteuses	€ 27 742,00	€ 543,80
042	Opérations d'ordre entre section	€ 265 473,15	€ 260 799,61
675	Valeurs comptables des immos cédées	€ -	
6811	Dot amortissemnt incorp et corporelles	€ 265 473,15	€ 260 799,61
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la section investissement	€ 585 960,00	€ -
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		€ 5 029 863,49	€ 4 273 672,78

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2022	REALISE 2022
002	Excédent de fonctionnement	€ 422 383.81	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections		
O13	Atténuations de charges	€ 67 945.13	€ 68 050.20
6419	Rembt sur rémunérations personnel	67 945.13 €	€ 65 550.20
6459	Rembt sur charges de SS et de prévoyance		€ 2 500.00
6479	Rembt sur autres charges de SS		
70	Produits des services	€ 174 853.21	€ 184 297.05
70611	Redevance ordures ménagères		€ 286.00
706..	Redevance services à caractère social	29 747.00 €	€ 29 633.80
7083	Location diverses	4 169.51 €	€ 5 543.11
7087..	Remboursement de frais par communes du groupement/CIAS	62 646.35 €	€ 65 406.29
7088	Autres produits activités annexes	78 290.35 €	€ 83 427.85
73	Impôts et taxes	€ 3 446 468.00	€ 3 463 864.83
73111	Contributions directes	1 158 025.00 €	€ 1 163 651.00
73112	CVAE	44 172.00 €	€ 44 172.00
7318	Autres impôts et taxes		€ 2 391.00
73223	FPIC	268 836.00 €	€ 268 836.00
73133	TEOM	1 243 000.00 €	€ 1 242 776.00
7338	Autres taxes		€ 181.00
7346	Taxe GEMAPI	35 000.00 €	€ 35 033.00
7351	Fraction compens, TFB THRP		
731721	Taxe de séjour	70 000.00 €	€ 78 657.83
7382	Fraction de TVA	627 435.00 €	€ 628 167.00
74	Dotations et participations	€ 739 713.04	€ 786 668.03
74124	Dotation intercommunalité	246 750.00 €	€ 246 750.00
74126	Dotation de compensation	3 443.00 €	€ 3 443.00
744	FCTVA Entretien	21 013.00 €	€ 19 524.88
7461	DGD	8 000.00 €	€ 7 973.00
74718	Autres	89 859.25 €	€ 93 860.60
7472	Subvention région		
7473	Subvention département	350.00 €	€ 375.00
74741	Communes membres GFP	81 371.00 €	€ 73 061.00
74758	Autres groupements		€ 2 579.01
7478	Autres organismes	21 500.00 €	€ 15 000.00
748..	Compensations fiscales	36 551.00 €	€ 37 232.55
7488	Autres attributions et participations	230 875.79 €	€ 286 868.99
75	Autres produits gestion courante	€ 174 844.30	€ 173 087.02
752	Revenus des immeubles	151 124.30 €	€ 152 868.90
758	Produit divers de gestion courante	23 720.00 €	€ 20 218.12
76	Produits financiers	€ -	€ -
76231	Par les communes membres		
77	Produits exceptionnels	€ 3 656.00	€ 3 832.09
7714/8	Recouvrement sur créances admises NV		€ 25.00
773	Mandats annulés exercices précédents	€ 474.00	€ 474.94
775	Produits de cessions d'immobilisations		
7788	Produits exceptionnels divers	€ 3 182.00	€ 3 332.15
78	Reprise sur amortissements et provisions	€ -	€ -
7815	Reprise sur provision		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		€ 5 029 863.49	€ 4 679 799.22

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2022	REALISE 2022	RESTES A REALISER 2022
001	Déficit antérieur reporté			
204	Fonds de concours aux communes et autres	279 006,00 €	122 325,00 €	58 264,00 €
20/21/23	Immobilisations	2 388 905,89 €	806 707,93 €	406 751,27 €
op 97	Aménagement phosphatières Escamps	1 500,00 €		1 500,00 €
op 99	Equipement sportif Limogne	2 227,72 €	2 227,72 €	
op 110	Documents urbanisme	89 000,00 €	15 864,00 €	73 136,00 €
op 117	Travaux logement trésorerie	739,40 €		
op 118	Salle culturelle Esclauzels	10 868,46 €	9 280,85 €	
op 119				
AP/CP	Phosphatières BACH phase1+2	1 057 011,69 €	144 428,22 €	194 038,00 €
op 125	Chauffière buanderie EHPAD LIMOGNE	213 616,68 €	202 824,58 €	5 804,40 €
op 130	Programme voirie 2021	16 077,02 €	15 623,29 €	117,73 €
op 132	Matériel mobilier 2021	604,88 €	349,28 €	
op 133	Batiments 2021	9 011,36 €	7 200,30 €	
op 134	Aménagements services publics ECTC	17 988,68 €	1 007,76 €	16 965,92 €
op 135	Site Internet	17 000,00 €	15 912,00 €	
op 136	Véhicules 2022	35 000,00 €		35 000,00 €
op 137	Programme voirie 2022	306 000,00 €	288 441,06 €	17 558,00 €
op 138	Ouvrages d'art VIC 2022	36 860,00 €	2 276,37 €	34 000,00 €
op 139	Matériel mobilier 2022	72 400,00 €	60 085,03 €	12 000,00 €
op 140	Bâtiments 2022	58 000,00 €	41 187,47 €	16 631,22 €
op 141				
AP/CP	Maison Enfance Jeunesse	445 000,00 €		
op 142				
AP/CP	Fonds concours mandature 2023/2026			
op 143				
AP/CP	Prog VIC 2023/2025			
op 144	Ouvrages art VIC 2023			
op 145	Matériel mobilier équipement 2023			
op 146	Investissement bâtiments 2023			
16	Emprunts et dettes assimilés	691 663,00 €	471 985,15 €	
040	Opération ordre entre sections			
041	Opérations patrimoniales	350 000,00 €	62 590,80 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		3 709 574,89 €	1 463 608,88 €	465 015,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2022	REALISE 2022	RESTES A REALISER 2022
001	Excédent reporté d'investissement	316 375,01 €		
021	Virement section de fonctionnement	585 960,00 €		
13	Subventions d'investissement reçues	1 022 120,24 €	374 741,41 €	661 066,46 €
op 95	Equipement sportif Flaujac-Poujols	63 877,61 €		63 877,61 €
op 99	Equipement sportif Limogne	162 500,00 €	23 710,07 €	141 130,22 €
op 100	Réaménagement stade Varaire			
op 101	Salle culturelle Cénevières	129 885,91 €	26 498,00 €	103 387,91 €
op 115	Phosphatières Bach Phase 0 sentier	83 652,72 €		83 652,72 €
op 118	Salle culturelle Esclauzels	139 977,00 €	100 249,00 €	42 285,00 €
op 125	Chaufferie buanderie EHPAD LIMOGNE	382 005,00 €	184 840,00 €	207 005,00 €
op 134	Aménagements services publics ECTC	7 455,00 €		
op 135	Site internet	14 988,00 €	14 988,00 €	
op 136	Véhicules 2021			
op 138	Ouvrages d'art VIC 2022			
op 139	Matériel mobilier 2022	31 371,00 €	22 956,34 €	14 820,00 €
op 140	Bâtiments 2022	6 408,00 €	1 500,00 €	4 908,00 €
op 144	Ouvrages art VIC 2023			
10222	FCTVA	169 646,49 €	80 820,34 €	78 254,62 €
1068	Excédent de fonctionnement			
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
13	Subventions d'investissement			
21	Immobilisations corporelles			
27	Autres immos financières			
040	Opérations d'ordre entre sections	265 473,15 €	260 799,61 €	
041	Opérations patrimoniales	350 000,00 €	62 590,80 €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		3 709 574,89 €	1 778 952,16 €	739 321,08 €

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Yves MARLAS, 2ème vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget principal.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		422 383,81	-316 375,01		-738 758,82	
Opérations de l'exercice	4 273 672,78	4 673 799,22	1 463 608,88	1 778 952,16	5 737 281,66	6 452 751,38
TOTAUX	4 273 672,78	5 096 183,03	1 147 233,87	1 778 952,16	4 998 522,84	6 452 751,38
Résultat de clôture		822 510,25		631 718,29		1 454 228,54
Restes à réaliser			465 015,27	739 321,08	-274 305,81	
TOTAUX CUMULES	4 273 672,78	5 096 183,03	1 612 249,14	2 518 273,24	4 724 217,03	6 452 751,38
RESULTATS DEFINITIFS		822 510,25		906 024,10		1 728 534,35

2°) constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) arrête, l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Examen et approbation du compte de gestion 2022

DC/2023/018

Le compte de gestion 2022 est le document financier dressé par le comptable public de la collectivité. Il reflète parfaitement les écritures comptables de l'exercice, donne le compte de résultat, le bilan et enfin reprend les balances d'entrées de chacun des comptes ainsi que les soldes. Il y a cohérence entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif.

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenté, pour le budget principal, le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Fabrice BOURGEOIS et Madame Brigitte DASILVA, Comptables publics, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

- *déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

- **Attribution de subventions**

DC/2023/019

M. le Président propose d'attribuer les subventions 2023 aux organismes avec lesquels une convention d'objectifs et de financement est conclue.

Les demandes à examiner sont les suivantes :

- EPIC Office du Tourisme Cahors-Vallée du LOT : 145 000 €,
- Association Tinte Ame Art - Ecole de musique : 28 429 €.

Les échéanciers de paiement sont prévus dans les conventions respectives.

Le groupe d'instruction examinera les autres demandes de subventions avant de les proposer à un prochain conseil.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) d'attribuer les subventions présentées ci-dessus par M. le Président

2°) de conférer à M. le Président ou Mme la 1^{ère} Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

- **Vote des taux des taxes directes locales 2023**

DC/2023/020

Au vu de la note de présentation du budget, M. le Président propose de reconduire les taux des taxes directes locales 2022 pour 2023.

Pour rappel les taux 2022 sont :

- Taxe foncière bâti : 6.78%,
- Taxe foncière non bâti : 68.08%,
- Taux CFE : 13.71%.

Mme PAGES-GRATADOUR demande le détail du compte 65.

M. BERC demande pourquoi les bases fiscales sont revaloriser ? Mme BERALS lui répond qu'il s'agit d'une décision nationale due à l'inflation. M. BERC : pourquoi ne pas demander une augmentation de la DETR ? M. GOURAUD répond qu'il serait malvenu de demander une augmentation de la DETR et ne pas baisser les taux fiscaux.

M. NODARI demande la capacité de désendettement et la durée de remboursement. Mme BERALS lui répond que la capacité de désendettement est de 4.78 années et l'extinction de la dette à ce jour et sans nouvel emprunt sera atteint en 2042.

Mme REBIERE demande combien de temps faut-il pour percevoir les subventions européennes ? M. NODARI lui répond 5 ans environs. Mme BERALS précise que la CCPLL est en attente du versement des subventions européennes pour le gymnase de Flaujac-Poujols dont les travaux datent de 2019.

M. AYMARD demande à quoi correspondent les travaux d'investissement sur les bâtiments ? Mme BERALS lui répond qu'il s'agit d'une opération régulière pour des travaux de rénovations et d'entretien à faire.

M. NODARI remercie la communauté de communes pour la qualité de présentation des documents financiers.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à 35 voix POUR et 1 ABSTENTION, de fixer comme présenté ci-dessus, **les taux des taxes directes locales 2023.**

- **Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023**

DC/2023/021

L'assemblée délibérante doit fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022. Au vu des décisions du SICTOM des Marches du Sud Quercy, M. le Président propose d'établir ce taux au taux de contribution fixé par le SICTOM soit 14.60 %.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à 35 voix POUR et 1 ABSTENTION de fixer, comme présenté ci-dessus, **le taux de la TEOM 2023.**

- **Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) 2023**

DC/2023/022

Pour rappel l'assemblée délibérante par délibération n° DC/2021/082 en date du 16/09/2021 a instauré la taxe pour la GEMAPI.

Chaque année l'assemblée doit fixer le produit attendu pour la gestion de cette compétence avant le 15 avril.

M. le Président propose de fixer ce produit à 35 000 €, produit identique à l'exercice 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à 35 voix POUR et 1 ABSTENTION de fixer, comme présenté ci-dessus, **le produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) 2023.**

- **Examen et vote du budget primitif 2023**

DC/2023/023

M. le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que lors de la préparation budgétaire, le Président et les vice-présidents réunis les 7 mars et 28 mars 2023 ont réalisés des arbitrages sur les orientations budgétaires. Le Bureau réuni les 16 mars et 6 avril 2023 a émis un avis favorable sur le budget 2023 présenté en équilibre en fonctionnement et en investissement :

- Budget en hausse de 11.65 % en fonctionnement par rapport au budget 2022,
- Fiscalité : pas de modification de taux en 2023 mais revalorisation des valeurs locatives (locaux habitation et industriels) + 7.1% (loi de Finances 2023),
- Maintien de la maîtrise budgétaire en fonctionnement,
- Prise en compte du contexte macroéconomique : prévision inflation 2023 + 6%,
- Reflète un exercice de fonctionnement normal,
- L'inscription des investissements réguliers, de l'achèvement des investissements en cours et l'inscription du projet de la maison enfance/jeunesse (démarrage de l'étude).

M. le Président informe que ces propositions d'arbitrage et le projet de budget 2023 permettent de ne pas réaliser d'emprunt du fait de la réalisation fin 2022 par anticipation de l'emprunt liés aux projets des phosphatières de Bach et à la maison de l'enfance jeunesse.

Au vu des éléments sus-visés, le projet de budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- pour la section de fonctionnement : 5 615 842.89 €

- pour la section d'investissement : 3 523 074.37 €

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'adopter le budget primitif 2023 et les orientations budgétaires présentés ci-dessus,
- 2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

- **Validation des Autorisations de Programme / Crédits de paiement**

DC/2023/024

M. le Président propose de mettre en place l'AP/CP suivante :

- Programme VIC 2023/2025 (opération 143) :

Programme	Autorisation de Programme Dépenses	Programme Recettes	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Investissement voirie 2023/2025	820 000,00		320 000,00	250 000,00	250 000,00
Subvention		0,00			
FCTVA		134 512,80	52 492,80	41 010,00	41 010,00
Emprunt		0,00			
Total Dépenses	820 000,00		320 000,00	250 000,00	250 000,00
Total Recettes		134 512,80	52 492,80	41 010,00	41 010,00

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) D'approuver et créer l'autorisation de Programme / Crédits de paiement « Programme voirie 2023/2025 » et le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus.
- 2°) De prévoir l'inscription au budget primitif des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- 3°) D'autoriser M. le Président ou son représentant à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits 2023.

2. Budget annexe Assainissement Non Collectif :

Le rapport de présentation budgétaire 2023 est joint en annexe 1 du présent procès-verbal.

- **Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022**

DC/2023/025

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. La collectivité est concernée pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Sur avis favorable du conseil d'exploitation du SPANC réuni le 04/04/2023, M. le Président donne lecture du rapport à l'assemblée et précise que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'année 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- Examen et approbation du compte administratif 2022

DC/2023/026

M. Yves MARLAS, 2° vice-président, propose d'examiner le compte administratif 2022 dressé par M. le Président.

FONCTIONNEMENT		RECETTES	
		BUDGET 2022	COMPTE ADMINISTRATIF 2022
002	Report excédent	24 791,51	
6419/013	Remb s/ rémunération		230,79
7062	Redevances ANC	51 230,00	49 620,00
748	Autres subventions AdE	10 000,00	10 000,00
778	Autres produits exceptionnels		
TOTAL		86 021,51	59 850,79
RESULTAT		0,00	-5 898,37

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget annexe SPANC, le conseil communautaire :

- 1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, tel que présenté ci-dessus,
- 2°) constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°) arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Examen et approbation du compte de gestion 2022

DC/2023/027

Le compte de gestion 2022 est le document financier dressé par le comptable public de la collectivité. Il reflète parfaitement les écritures comptables de l'exercice, donne le compte de résultat, le bilan et enfin reprend les balances d'entrées de chacun des comptes ainsi que les soldes. Il y a cohérence entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif.

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter, pour le budget annexe SPANC, le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Fabrice BOURGEOIS et Madame Brigitte DA SILVA, Comptables publics, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaires,
 - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Examen et vote du budget primitif 2023**

DC/2023/028

M. le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes a un budget annexe Service Public Assainissement Non Collectif.

Sur avis favorable du conseil d'exploitation du Service Public ANC réuni le 4 avril 2023, M. le Président donne lecture et explications du projet de budget primitif 2023.

Le projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- pour la section de fonctionnement : 100 693.14 €,
- pour la section d'investissement : 28 582.14 €.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Service Public Assainissement Non Collectif présenté ci-dessus,

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

3. Budget annexe Zone Activité Economique :

Le rapport de présentation budgétaire 2023 est joint en annexe 1 du présent procès-verbal.

- **Examen et approbation du compte administratif 2022**

DC/2023/029

M. Yves MARLAS, 2^o vice-Président, propose d'examiner le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget annexe ZAE, le conseil communautaire :

- 1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		0.32	18 230.56		18 230.56	0.32
Opérations de l'exercice	1 529.31	52 131.17	1 529.08	0.00	3 058.39	52 131.17
TOTAUX	1 529.31	52 131.49	19 759.64	0.00	21 288.95	52 131.49
Résultat de clôture		50 602.18	19 759.64			30 842.54
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES	1 529.31	52 131.49	19 759.64	0.00	21 288.95	52 131.49
RESULTATS DEFINITIFS		50 602.18	19 759.64			30 842.54

2°) constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Examen et approbation du compte de gestion 2022

DC/2023/030

Le compte de gestion 2022 est le document financier dressé par le comptable public de la collectivité. Il reflète parfaitement les écritures comptables de l'exercice, donne le compte de résultat, le bilan et enfin reprend les balances d'entrées de chacun des comptes ainsi que les soldes. Il y a cohérence entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif.

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter, pour le budget annexe ZAE, le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. Fabrice BOURGEOIS et Mme Brigitte DA SILVA, Comptables publics, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaires,
 - 2 statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3 statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Examen et vote du budget primitif 2023**

DC/2023/031

M. le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes a un budget annexe Zone Activité Economique.

M. le Président donne lecture et explications du projet de budget primitif 2022.

Le projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- pour la section de fonctionnement : 274 826.72 €
- pour la section d'investissement : 147 288.18 €

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Zone Activité Economique présenté ci-dessus,

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

M. BERG demande si la communauté de communes est le plus gros employeurs du territoire ? M. CATUSSE lui répond que oui d'autant plus qu'il faut ajouter le personnel de l'EHPAD.

M. TEULIER quitte la séance à 16h50.

4. Urbanisme : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limogne en Quercy

M. le Président rappelle le projet.

Nature du projet

Les professionnels de santé de Limogne-en-Quercy (deux médecins + pharmacien) envisagent de se réunir autour d'un projet commun en équipe pluridisciplinaire (médecins généralistes, kinésithérapeute et autres paramédicaux, dentiste...). Ils ont fait part de leur projet à la commune de Limogne-en-Quercy qui les aide dans leur démarche : un terrain a été trouvé (parcelle BC486, derrière le grand parking à l'entrée du bourg), et, en partenariat avec l'Etablissement Foncier Public, la commune va acquérir cette parcelle qui sera redécoupée et viabilisée. Une partie sera revendue aux professionnels de santé, et l'autre partie sera réservée à la construction d'une dizaine de logements sociaux (T2/T3/T4), en partenariat avec Lot Habitat. Ce double projet, qui mixte un portage public et privé, permettra de maintenir l'offre de santé locale, ainsi que de proposer des logements adaptés pour les jeunes actifs, familles monoparentales et personnes âgées.

Justifications

L'aménagement de ce nouvel îlot, en continuité immédiate du centre-bourg, permettra de consolider et moderniser l'offre de santé, d'assurer une mixité des fonctions (habitat et services), et de créer des logements sociaux dans un secteur sous-doté. Ce projet fait partie du programme Petite Ville de Demain et contribue à lutter contre la dévitalisation du centre-bourg de Limogne-en-Quercy. Bien que porté par des acteurs privés, la création du pôle médical relève de l'intérêt général, d'autant plus dans un contexte de désertification médicale. La modification du PLU de Limogne-en-Quercy est justifiée par l'enjeu du maintien de l'offre de santé qui dépasse largement le périmètre communal, car ce projet profitera à l'ensemble de la population

sur la partie Est de notre communauté de communes, voire une partie de la Vallée du Lot et de l'Aveyron.

Mise à disposition du dossier de modification du PLU à la mairie de Limogne-en-Quercy

Pour permettre la réalisation de ce pôle médical et de ces logements sociaux, il est nécessaire de modifier le PLU de Limogne-en-Quercy. Actuellement la parcelle BC486 est couverte par une OAP qu'il convient de mettre en cohérence avec le projet, ainsi que quelques points du règlement écrit. Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification doit être mis à disposition du public pendant 1 mois en mairie. La délibération proposée permettra de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Etapes suivantes

Suite à la mise à disposition du dossier en mairie du 02 mars au 03 avril, aucune observation n'a été émise par le public, ni sur le registre de concertation numérique, ni sur la version papier. Parmi les personnes publiques associées, seule la DDT du Lot a formulé quelques demandes de modification :

- Page 22 du rapport de présentation : rectifier la date d'approbation du PLU de Limogne-en-Quercy (11 octobre 2007 à la place de 23 octobre 2010) ;
- Page 28 du rapport de présentation : insérer un extrait de zonage après suppression des emplacements réservés 1 à 3 ;
- Règlement écrit : ajouter la liste des emplacements réservés comme pièce réglementaire.

Ces modifications ont été prises en compte dans la dernière version proposée à l'approbation.

Mme LUGOL demande pourquoi la communauté de communes doit délibérer sur le PLU de Limogne en Quercy ? M. CATUSSE lui répond que depuis 2015, que toute modification de document d'urbanisme est de la compétence intercommunale et doit être validée par le conseil communautaire.

M. le Président propose donc la délibération suivante :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Limogne-en-Quercy en date du 11 octobre 2007 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2023 fixant les modalités de mise à disposition du projet au public ;

Vu la dispense d'évaluation environnementale n°2022-011323 délivrée par la MRAE le 13 février 2023 ;

Vu les avis transmis par les personnes publiques associées suite à la notification, et intégrés au dossier mis à disposition ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le projet de modification simplifiée du PLU ;

Considérant l'avis de la DDT du Lot,

Considérant que le dossier est prêt à être approuvé,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) **D'approuver le bilan de la mise à disposition du projet au public tel que présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération**
- 2°) **D'intégrer au projet les demandes de modification émises par la DDT du Lot ;**
- 3°) **D'adopter le projet de PLU ainsi modifié ;**
- 4°) **D'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

5. Voirie :

- a) Attribution du marché de travaux de modernisation de la voirie communautaire 2023-2026

DC/2023/033

M. le Président rappelle qu'un groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes et de 10 communes a été créé afin que ces collectivités bénéficient des prix du marché. Le marché de travaux est un accord-cadre à bons de commandes conclu pour une période d'un an renouvelable 3 fois.

M. le Président informe qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 03 mars 2023 et publié dans la Vie Quercynoise en vue de l'attribution des travaux de modernisation de la voirie programme 2023-2026. Le déroulement de la procédure est le suivant :

La remise des offres a été fixée au 24 mars 2023 à 9h00.
3 offres conformes ont été déposées.

Au vu du classement des offres après analyse et négociation, le Maitre d'Ouvrage propose :

- de déclarer cette procédure sans suite pour motif d'intérêt général : ensemble des offres largement supérieures à l'estimation initiale ;
- de lancer une nouvelle consultation renouvelable une fois au lieu de 3 afin de donner aux candidats une meilleure visibilité sur les prix des fournitures principales.

M. FIGEAC demande pourquoi ne pas prolonger d'un an le marché précédent. M. CATUSSE lui répond que le marché n'existe plus.

M. CAMMAS propose de regrouper plusieurs intercommunalités afin de baisser les prix.

M. AYMARD fait part que 4 années d'engagement pour un marché de voirie de nos jours cela est trop long compte tenu des prix pratiqués actuellement ; il propose de négocier sur 1 an voir 2 ans maximum.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) **De ne pas attribuer le marché travaux de modernisation de la voirie communautaire 2023-2026,**
- 2°) **De déclarer cette procédure sans suite pour motif d'intérêt général : ensemble des offres largement supérieures à l'estimation initiale,**
- 3°) **De lancer une nouvelle consultation renouvelable une fois au lieu de 3 afin de donner aux candidats une meilleure visibilité sur les prix des fournitures principales,**
- 4°) **D'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

- b) Attribution du marché de prestations de services de fauchage-débroussaillage sur la voirie communautaire 2023-2026

DC/2023/034

M. le Président informe qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 03 mars 2023 et publié dans la Vie Quercynoise en vue de l'attribution des travaux de Fauchage Débroussaillage de la voirie communautaire 2023-2026.

Le déroulement de la procédure est le suivant :

La remise des offres a été fixée au 24 mars 2023 à 9h00.

1 offre conforme a été déposée.

Mme REBIERE demande s'il n'est pas possible de faire appel à Quercy Contacts. M. GOURAUD lui répond qu'ils ne sont pas équipés pour faire ce travail de débroussaillage.

Le marché de prestations de services est un accord-cadre à bons de commandes conclu pour une période d'un an renouvelable 3 fois.

Considérant la nécessité de procéder au fauchage des accotements et du débrouillage des voiries d'intérêt communautaire pour les exercices 2023 à 2026, le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à 32 voix POUR, 1 Abstention et 2 Contre :

1°) D'attribuer le marché de prestations de services de fauchage-débroussaillage sur la voirie communautaire 2023-2026 à l'entreprise FRAYSSE au regard du rapport d'analyse des offres,

2°) D'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6. Tourisme : Requalification des phosphatières du Cloup d'Aural

a) Marché de maîtrise d'œuvre : affermissement de la tranche optionnelle

DC/2023/035

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a retenu la Maîtrise d'œuvre, l'équipe pluridisciplinaire ORLIAC dans le cadre de la requalification des phosphatières du Cloup d'Aural et validé les propositions d'honoraires par délibération DC/2021/073.

Dans ce cadre, le groupement ORLIAC, après avoir proposé un Avant-Projet Sommaire (APS), concernant la tranche ferme, validé en conseil communautaire par la délibération DC/2022/003 puis un Avant-Projet Définitif (APD) validé par la délibération DC/2022/065 a présenté le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), validé par la délibération DC/2023/015.

M. le Président rappelle le contexte économique et la volonté des élus de maintenir le projet dans une enveloppe financière globale raisonnable. Dans cet objectif, il est proposé d'affermir la tranche optionnelle, dite phase 2, du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de requalification des phosphatières du Cloup d'Aural sur la commune de Bach en limitant l'enveloppe prévisionnelle à 450 000 € HT.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) De valider la proposition d'affermir la tranche optionnelle, dite phase 2, du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de requalification des phosphatières du Cloup d'Aural sur la commune de Bach,

2°) de limiter l'enveloppe prévisionnelle à 450 000 € HT par avenant dans un deuxième temps,

3°) D'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

b) Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : validation de la mission d'assistance à maîtrise d'Ouvrage pour la tranche conditionnelle

DC/2023/036

M. le Président rappelle la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage concernant le projet de requalification des phosphatières du Cloup d'Aural et de la phase 1, confiée à la société Présents (anciennement A2C) par l'acte d'engagement du 29/01/2019 et ses avenants. Vu le souhait de la collectivité d'affermir la tranche conditionnelle 2, il convient de valider le devis de la société Présents établi le 07/02/2023 d'un montant de 6 796,00 € HT, pour la tranche conditionnelle 2, à la demande des services, il sera proposé de commander la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la tranche conditionnelle, dite phase 2, du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux requalification des phosphatières du Cloup d'Aural sur la commune de Bach.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) De valider la proposition de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la tranche conditionnelle, dite phase 2, du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de requalification des phosphatières du Cloup d'Aural sur la commune de Bach pour un montant de 6 796,00 € HT pour la société Présents,

2°) D'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7. Organisation : Désignation de représentants de la CCPLL au comité de programmation Leader

DC/2023/037

M. le Président informe l'assemblée que la candidature au programme LEADER 2023-2027, a été retenue par la Région Occitanie et qu'une enveloppe de 2 255 000 € a été allouée.

Dans le cadre de la mise en place de ce programme LEADER, une convention de mise en œuvre doit être établie avec la Région avec la mise en place d'un nouveau Comité de Programmation. Ce comité est composé de 14 élus et 15 socioprofessionnels qui aura pour mission de :

- Définir les critères de sélection des opérations qui seront financées au titre du LEADER
- Examiner et statuer sur les projets qui sollicitent un financement
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du programme

Il se réunira en moyenne trois fois par an.

Un nombre de représentants par EPCI a été défini en fonction de tranches de population, pour la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, l'EPCI sera représenté par 2 titulaires et 2 suppléants. Il sera proposé de désigner ces représentants afin de permettre l'installation du nouveau comité de Programmation LEADER 2023-2027.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) De désigner les personnes ci-dessous pour siéger au Comité de Programmation Leader 2023-2027 :

- Titulaire : Jean-Claude SAUVIER,
- Titulaire : Bertrand GOURAUD,
- Suppléant : Sébastien NODARI,
- Suppléant : Didier LINOU,

2°) D'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8. Personnel : Modification de l'indemnité du télétravail

DC/2023/038

M. le Président rappelle la délibération du 21 avril 2022 portant instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2022.

Le montant de l'indemnité, fixé initialement à 2,50 € par journée de télétravail effectuée et dans la limite de 220 € par an, a été modifié par un décret du 23 novembre 2022 : il passe à 2,88 € par jour à partir du 1^{er} janvier 2023, dans la limite de 253,44 € par an.

Ainsi, l'article 9 relatif « aux modalités de versement de l'allocation forfaitaire de télétravail » est modifié en conséquence pour prendre effet au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2023.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide, à l'Unanimité :

1°) de modifier l'allocation forfaitaire télétravail au sein de la Communauté de Communes, comme définie ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2023,

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en assurer toutes les formalités, signer tous les actes s'y rapportant et en suivre l'exécution,

3°) de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

9. Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

Décisions du Bureau : /

Décisions du Président :

DP/2023/012	16/03/2023	SOCIAL : Enfance/Jeunesse - validation des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Lot
DP/2023/013	03/04/2023	Culture : validation de la prestation pour des représentations du spectacle musical « POETINHA » le 06/04/2023 avec l'association Jeunesses Musicales de France (Cahors-46) pour un montant de 1700€
DP/2023/014	03/04/2023	Culture : validation de la prestation technique pour des représentations du spectacle musical « POETINHA » le 06/04/2023 avec l'association Farand'Olt (Bach-46) pour un montant de 602.88 €.
DP/2023/015	03/04/2023	JEUNESSE – ALSH Limogne : validation avec Mme Odile VIALE (Cahors-46) de l'animation d'un atelier prévu le 12 avril 2023. La prestation est conclue pour un montant forfaitaire de 150 € y compris le matériel et les frais de déplacements
DP/2023/016	03/04/2023	Culture - Médiathèque : validation de la convention de mise à disposition d'un support d'animation avec le Département du Lot « Le défi du lecteur » pour la période du 11 au 26 avril 2023.
DP/2023/017	07/04/2023	Bâtiments - EHPAD Limogne : validation de travaux de menuiserie intérieure avec l'entreprise TRIVIS (LHOSPITALET-46) pour un montant de 2 088 € TTC
DP/2023/018	07/04/2023	Budget - Renouvellement d'adhésion aux associations

10. Informations et questions diverses.

M. le Président rappelle les dates à venir :

- 17/04/2023 à Vaylats – Réunion sur les Phosphatières avec l'ADEFPAT et le comité des financeurs

- 18/04/2023 à la Maison communautaire – Examen des subventions 2023

- 18/04/2023 à 18 h00 à VARAIRE – Réunion publique PLUi

- 20/04/2023 à VARAIRE – Réunion PCAET Photovoltaïque 2^o étape

- 21/04/2023 à LIMOGNE – soirée culturelle

- 09/06/2023 – conseils municipaux pour désigner le votant aux élections sénatoriales.

M. GOURAUD informe les membres qu'une délibération doit être prise pour fermer les registres de concertation du PLUi.

M. LINOU demande quand débutera le fauchage ? M. MARLAS lui répond à partir du 15 mai. Mme LUGOL informe qu'une réunion publique sur le photovoltaïque se tiendra à Lalbenque le 21 avril.

Mme DEJEAN informe que l'entreprise ASS'TECH peut faire une proposition pour l'entretien des points de lutte incendie si plusieurs communes sont intéressées. M. MARLAS précise qu'une étude est en cours sur le secteur de Limogne et qu'une autre sera organisée avec la cheffe de centre de secours du secteur de Lalbenque. M. LONJOU souligne l'intérêt d'un plan intercommunal de défense incendie.

Mme DEJEAN demande si quelqu'un a connaissance d'un modèle de convention pour mise en place de bâche incendie ? M. GOURAUD lui répond que oui et qu'il transmettra. M. PECH précise qu'un acte notarié est recommandé.

M. NORMAN invite les collectivités à prendre contact avec la DGFIP pour le photovoltaïque (budget annexe).

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôt la séance à 17h35.

Fait à Lalbenque, le 22 mai 2023

Le Président

Le secrétaire

Jean-Claude SAUVIER

Patrick VALETTE